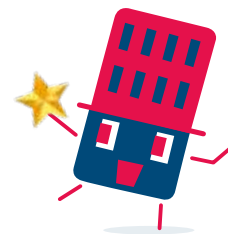


L'ÉCHO DE WIMO

LA LETTRE D'INFORMATION DES LOCATAIRES SEQENS



Meilleurs vœux

SEQENS VOUS SOUHAITE
UNE BELLE ET HEUREUSE ANNÉE 2022 !



ACTU À LA UNE

Appel à projets 2022 : c'est parti !

Soucieuse d'accompagner ses locataires dans la vie de leur résidence, Seqens soutient chaque année des projets visant à favoriser la cohésion sociale et le bien vivre ensemble.

Quel type de projets ?

Les projets doivent porter sur le bien-vivre ensemble et le renforcement du lien social au sein de la résidence.

Deux types de projets sont acceptés :

- Les projets ponctuels à une date déterminée.
- Les projets se déroulant tout au long de l'année.

Qui peut présenter un projet ?

Les projets doivent être portés par des associations ou groupement de locataires.

Comment les projets sont validés ?

Une Commission d'Appel à Projets (CAP), composée des administrateurs locataires, d'un représentant de chaque fédération signataire du Plan de Concertation Locative et de représentants de Seqens, se réunit deux fois par an. La CAP valide le financement des projets proposés dans la limite du budget alloué chaque année.

Comment déposer un projet ?

Pour plus de renseignements, consultez le règlement intérieur de la commission d'appel à projets sur Déclic, votre espace client ou en vous rapprochant de votre direction déléguée.

NOUVEAU SERVICE EN LIGNE !

MOI C'EST MI@, VOTRE ASSISTANTE VIRTUELLE !

Depuis début octobre 2021, vous pouvez me retrouver sur Déclic, votre espace client !

Mes missions :

Vous accompagner et répondre à vos demandes en ligne !

Une question ?

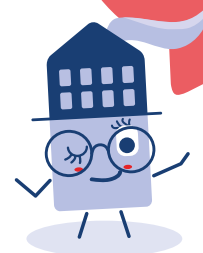
Un document à nous transmettre ?

Retrouvez-moi sur Déclic 24h/24 et 7 jours/7, je suis à votre écoute !

Et bientôt...

Vous pourrez aussi me retrouver sur notre site web www.seqens.fr : je serai là pour répondre à vos questions et vous guider dans toutes vos démarches en ligne !

Depuis son arrivée sur Déclic, MI@ a déjà répondu à + de 3 000 sollicitations. N'hésitez pas à faire appel à elle pour toutes vos questions !



En 2021, 21 projets ont été présentés. Seqens en a financé 16 à hauteur de 21 953,41 €.



ZOOM SUR VOS SERVICES EN LIGNE SUR DÉCLIC !

- Consulter et télécharger :
 - vos 6 derniers avis d'échéance.
 - votre relevé de décompte de charges.
- Formuler une demande en ligne.
- Payer votre loyer par carte bancaire.
- Souscrire au prélèvement automatique de votre loyer.
- Déposer votre attestation d'assurance.

Pour créer votre compte, c'est facile ! Rendez-vous sur www.seqens.fr / Mon compte / Déclic, mon espace client. Laissez-vous guider pour activer votre compte en toute sécurité !





BIEN VIVRE ENSEMBLE

Les bons réflexes en cas de sinistre

Fuite de gaz, incendie, dégât des eaux : tous ces événements peuvent survenir dans votre logement, il est donc impératif d'être couvert par un contrat d'assurance Multirisque Habitation.



En cas de fuite de gaz

- 1 Ouvrez les fenêtres et fermez l'arrivée de gaz.
- 2 Quittez votre logement sans le verrouiller et prévenez votre gardien et vos voisins. N'empruntez pas l'ascenseur.
- 3 Appelez les pompiers (18).



En cas d'incendie

- 1 Appelez les pompiers (18).
- 2 **Si le feu se déclare chez vous,** fermez la porte de la pièce en feu, coupez si cela est possible l'arrivée de gaz, quittez votre logement en fermant la porte d'entrée : cela retardera la propagation du feu et des fumées. Prévenez vos voisins et votre gardien. Sortez par l'issue la plus proche et ne revenez surtout pas en arrière (ne jamais utiliser l'ascenseur).
- 3 **Si le feu se déclare dans votre résidence,** restez chez vous, n'empruntez pas l'escalier ni l'ascenseur, fermez votre logement et disposez du linge mouillé en bas de la porte palière pour éviter à la fumée de passer, mettez-vous à la fenêtre, à la vue des secours.



APRÈS LE SINISTRE, QUE FAIRE ?

Vous devez déclarer votre sinistre dans un délai **maximum de 5 jours ouvrés**.

Rapprochez-vous de votre assurance pour connaître les modalités pour la déclaration de votre sinistre.



En cas de dégât des eaux

- 1 Localisez la fuite, si celle-ci provient de votre logement, coupez l'arrivée d'eau.
- 2 Prévenez vos voisins et assurez-vous de ne pas avoir causé de dégâts dans leur logement.
- 3 Signalez votre dégât des eaux auprès de votre gardien.
- 4 Que vous soyez responsable ou victime du sinistre, vous devez remplir un constat amiable de dégât des eaux et en adresser un exemplaire à votre assureur et à Seqens.



NOUVEAUTÉ

Du nouveau pour vos compteurs d'eau

À partir de 2022, Seqens lance une campagne de remplacement des compteurs d'eau individuels dans toutes ses résidences.

Les nouveaux compteurs seront dotés des dernières technologies de télérelève permettant une détection des fuites et une transmission des index (relèves) plus fréquente, et ce, pour un coût moins élevé qu'auparavant.

Cette intervention nécessitera votre présence pour une demi-journée, particulièrement si le compteur se trouve dans votre logement.



Ces interventions débuteront progressivement tout au long de l'année 2022.

Un avis de passage sera affiché dans votre hall au moins 2 semaines avant la date d'intervention. Pour toute question, votre gardien reste votre interlocuteur privilégié.



CONTACTS UTILES

→ **DÉCLIC, VOTRE ESPACE CLIENT :**
sur www.seqens.fr

→ **SERVICE RELATION CLIENT :**
01 49 42 79 89
Du lundi au vendredi,
de 9h30 à 17h00.

→ **SERVICE D'URGENCE :**
01 57 77 47 77
Du lundi au vendredi
de 17h00 à 9h30
du matin, ainsi que
les week-ends
et jours fériés.

